

## COMMUNE D'ARGENTONNAY

### Arrêté municipal n°2026-142 Relatif à l'interdiction d'utilisation du feu sur la commune

**Le Maire d'ARGENTONNAY,**

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 et L. 2224-14,

VU le code de l'environnement ;

VU les articles R 610-5 et 131-12 du Code Pénal ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles en cours sur le territoire ;

Considérant que le tir de feu d'artifices, de spectacle pyrotechnique, lâcher de lanternes et l'utilisation à titre privé de barbecue ainsi que de toute autre forme de feu sont par nature susceptible de provoquer des départs de feu ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer les activités énumérées ci-dessus sur le territoire communal ;

Considérant que le maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du jeudi 09 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, l'utilisation à titre privé de barbecue ainsi que de toute autre forme de feu (feu d'artifice, spectacle pyrotechnique, lanternes volantes, etc.) sont interdites sur le territoire communal.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 3 :** Mme Le Maire, M. Le secrétaire général et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet, à l'adjudant-chef commandant la Brigade de Proximité d'ARGENTONNAY ainsi qu'au centre d'incendie et de secours d'Argentonay.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés et publié sur le site internet.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 09 juillet 2026,  
Madame le Maire, Magali HÉRISSE

